



Cahier des charges relatif à l'emplacement d'un manège à  
l'occasion de MEAUX PLAGES

**Pendant la période estivale du 6 juillet au 25 août 2024**

Date limite de réception des candidatures :

**Le vendredi 10 mai 2024 à 12h00.**

## **Article 1 : Objet de la consultation**

Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1er juillet 2017, qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4. Ces nouvelles dispositions soumettent la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

## **Article 2 : Désignation et modalités d'occupation du domaine public**

La Ville de Meaux souhaite organiser, à l'occasion de MEAUX PLAGES sise quai Jacques Prévert prolongé— un emplacement pour un manège pendant la période estivale du 6 juillet au 25 août 2024, à Meaux. Ce manège prendra place au sein de cette plage tous les jours, de 11h à 20h, ainsi que jusqu'à 20h30 les vendredis et samedis.

**Chaque candidat devra être ouvert tous les jours et pendant toutes les manifestations (14 Juillet etc.....).**

## **Article 3 : Composition de l'offre d'un manège**

Les offres présentes sur le site devront respecter, dans la mesure du possible, la répartition suivante:

- 1 manège.

Chaque candidat ne pourra proposer qu'une seule offre selon la répartition ci-dessus.

## **Article 4 : Tarifs**

Domaine public applicables aux manèges :

Les arrêtés municipaux en vigueur N° 2015-943 en date du 29 décembre 2015 et N°2016-608 en date du 16 août 2016 fixent les tarifs annuels de redevance d'occupation du domaine public, applicables aux manèges. Ils sont fixés à 0,14 € par m<sup>2</sup> et par jour et un forfait « électricité » de 50 €.

Ces tarifs comprennent les fluides utilisés pendant la manifestation (eau).

## **Article 5 : Présentation des candidatures**

### **5.1. : Présentation de la candidature**

Le dossier de candidature devra être adressé dans le délai imparti à l'attention de Monsieur le Maire :

**Monsieur le Maire  
Ville de Meaux  
Service Jeunesse  
24 avenue Franklin Roosevelt 77100 Meaux**

Ce courrier devra être adressé par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou déposé contre décharge au Service Jeunesse au 24 avenue Franklin Roosevelt 77100 Meaux.

## **5.2. : Documents à produire**

Chaque candidat devra remettre un dossier de candidature comportant :

- Le formulaire joint dûment complété,
- Des photos du manège,
- Le prix du ticket vendu sur le manège,
- L'ensemble des justificatifs inhérents à son activité :
  - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant,
  - Les documents de contrôle technique ou de vérification du matériel, en cours de validité
  - Une attestation de bon montage du manège, en cours de validité
  - Une attestation d'assurance
  - Un Kbis

**En l'absence de ces indications, la candidature sera considérée comme non recevable.**

## **5.3 : Prix**

Le candidat devra indiquer sur le formulaire, le tarif public moyen proposé.

## **Article 6 : Date de réception des candidatures**

Les candidatures doivent être reçues dans les conditions de l'article 5 avant :

**Vendredi 10 mai 2024 à 12h00.**

## **Article 7 : Analyse des candidatures**

Le choix des candidats sera effectué au regard des critères d'appréciation d'égale importance :

- Qualité commerciale et économique de la proposition,
- Intégration et harmonisation,
- Garantie technique d'exploitation et mise en sécurité du manège.